

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-3

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMMUNE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 – RENOVATION DE L'AIRE CAMPING-CARS DE BONASCRE.

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement

Considérant qu'un programme de travaux pour 2026 est prévu pour effectuer la rénovation de l'aire camping-car de Bonascre.

Vu la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention aux services de l'Etat, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération		172 949.5 € HT
Etat – DETR 2022	17.35 %	30 000 €
Département	12.14 %	21 000 €
Total subventions	29.49 %	51 000 €
Autofinancement	70.51 %	121 949.5 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de 30 000 €, selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 9 février 2026.

Le maire
Dominique FOURCADE

